



Newsletter n°04-Avril 2023

Thèmes prioritaires de contrôle de la Cnil en 2022 et 2023

Les contrôles de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (ci-après « Cnil ») sont réalisés sur la base de thématiques prioritaires. Pour l'année 2022, les thèmes choisis étaient :

- la prospection commerciale avec un référentiel intitulé « gestion commerciale », permettant de conseiller les professionnelles dans leur mise en conformité;
- les outils de surveillance dans le cadre du télétravail, qui a été massivement utilisé depuis la crise sanitaire causée par le Covid-19;
- les services de cloud qui présentent des risques de transfert de données personnelles hors de l'Union européenne.

En 2023, la Cnil se concentrera sur :

- l'utilisation de caméras augmentées par les acteurs publics qui est un axe prioritaire du plan stratégique 2022-2024 de la Cnil;
- l'utilisation du fichier des incidents de crédit aux particuliers contenant les informations sur les incidents de paiement liés aux découverts, crédits et au surendettement;
- la gestion des dossiers de santé concernant la sécurité des données de santé des patients;
- les applications mobiles accédant aux données personnelles des utilisateurs sans leur consentement.

Les articles DC Avocat du mois

- 101 millions d'euros d'amendes prononcées par la Cnil en 2022
- Thèmes prioritaires de contrôle de la Cnil en 2022 et 2023

Les chiffres clés du mois

186 millions : c'est le nombre de comptes ayant utilisés l'agent conversationnel ChatGPT

400 000 dollars australiens : c'est le montant d'indemnités demandées par un élu australien souhaitant intenté un procès pour diffamation contre ChatGPT

Actualités

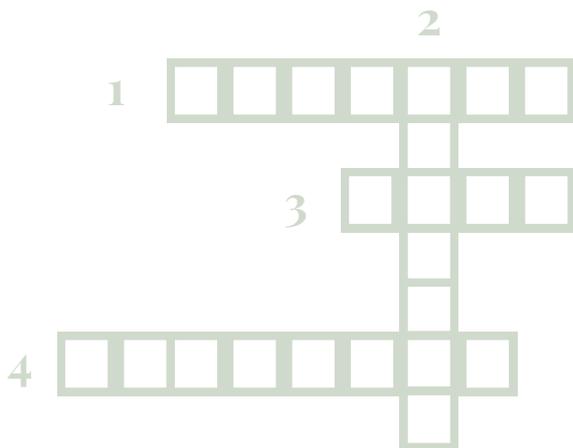
Le 28 mars 2023, le Comité européen de la protection des données (ci-après « CEPD ») a adressé une lettre aux législateurs européens concernant la proposition de règlement relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). Le CEPD exprime son inquiétude quant à la possibilité pour des entreprises privées de partager à grande échelle des données relatives à leurs clients.

Astuce RGPD - Comment se mettre en conformité ?

Conformément à l'article 7 du RGPD, le responsable du traitement doit être en mesure de démontrer que la personne concernée a donné son consentement au traitement de données à caractère personnel la concernant :

- le consentement de la personne concernée doit être donné dans le cadre d'une déclaration écrite et doit être présentée sous une forme compréhensible et aisément accessible, et formulée en des termes clairs et simples.
- la personne concernée doit être informée de son droit de retrait au consentement avant de donner celui-ci.
- Au moment de déterminer si le consentement est donné librement, il est primordial de savoir si l'exécution d'un contrat est subordonnée au consentement au traitement de données à caractère personnel.

Les mots croisés du RGPD



1. Droit de retirer son consentement à tout moment
2. Sanctions par la Cnil
3. Obligation du responsable de traitement
4. Comité européen institué par le RGPD

Réponses aux mots croisés de la Newsletter de mars 2023 :

1. Opposition
2. Effacement
3. Arcom
4. Transparence



Le saviez-vous ?

Le responsable du traitement a l'obligation de notifier à chaque destinataire auquel les données à caractère personnel ont été communiquées toute rectification ou tout effacement de données à caractère personnel ou toute limitation du traitement effectué.

Il a cette obligation conformément à l'article 16, à l'article 17, paragraphe 1, et à l'article 18, à moins qu'une telle communication se révèle impossible ou exige des efforts disproportionnés.

Le responsable du traitement fournit à la personne concernée des informations sur ces destinataires si celle-ci en fait la demande.

Retrouvez le cabinet

Le 10 mai à station F, retrouvez le cabinet avec l'Incubateur du Barreau de Paris, pour une intervention sur le RGPD, dans le cadre de la 3ème édition du symposium Singapour-France.

Cette newsletter est éditée par Maître Debora Cohen :

Site : www.dcavocat.com

P. : +33 (0) 6.50.08.23.47

Mail : debora.cohen@dcavocat.com

